

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300 tous modèles

Tuyauteries Titeflex sur circuit de freinage

La présente Consigne de Navigabilité est applicable à tous les avions jusqu'au n° 124 inclus excepté les avions numéros 089, 090, 117, 121 et 122.

Afin d'éviter une perte de freinage pouvant résulter d'une rupture de bague d'embout de tuyauterie hydraulique Titeflex sur ce circuit, les dispositions suivantes sont rendues impératives :

Dans les 400 heures à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (sauf si déjà effectué) vérifier les bagues des tuyauteries hydrauliques concernées, comme indiqué dans le Bulletin Service AI A300-32-310 § 1C et 2.

1) Si aucune date n'est mentionnée (antérieure à Janvier 1976), vérifier le n° de lot et retirer du service dans les 400 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, les tuyauteries dont une bague porte l'un des numéros de lots suivants :

- 06K672C
- 06L039C
- 06M330C

2) Si une date postérieure à Janvier 76 est mentionnée, vérifier l'absence de crique sur la bague.

2.1. Les tuyauteries dont les bagues ne sont pas trouvées criquées doivent être retirées du service dans les 400 heures de vol ou au plus tard dans les 800 heures de vols avec une nouvelle inspection après 400 heures de vol, excepté si les bagues portent la marque "U".

2.2. Les tuyauteries dont une bague est trouvée criquée doivent être retirées du service avant tout vol.

La présente Consigne de Navigabilité fait l'objet en R.F.A de la L.TA. n° 81-94.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 MAI 1981**

v/N

Date : 6/5/1981

**AIRBUS INDUSTRIE**  
**Avions A300 tous modèles**

**81-81-35(B)**